

Président

Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

M. GENOUD
J-L. PECORINI
P-J. CRASTES
A. CUZIN
V. LECAQUE, P. CHASSOT
E. ROSAY
M. GRATS
M. MERMIN
C. VINCENT

V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET
B. FOL
A. MAGNIN
J. LAVOREL
L. CHEVALIER, F. de VIRY
F. BENOIT

Membres représentés

A. RIESEN par F. BENOIT, L. DUPAIN par A. CUZIN, M. DE SMEDT par P-J. CRASTES

Membres absents

S. BEN OTHMANE (sur l'examen des délibérations), J-C. GUILLON

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Invités

N. DUPERRET, M. SECRET

Membres de l'Administration

N. KISMOUNE, Directeur Général des Services
F. PERRIN, Directeur des Régies Eau potable et Assainissement
A. BIANCHI, Responsable Communication
R. MICHAUX, Chargée de mission Planification territoriale

Intervenants extérieurs

Martin CABROL, Directeur de l'EHPAD de Viry

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Information / débat	2
1. Bilan de l'EHPAD de Viry	2
2. Marché d'aide à l'exploitation des services eau et assainissement.....	4
3. Reprise en régie des 6 communes au 1 ^{er} septembre 2024.....	4
III. Compte-rendu des commissions.....	4
IV. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 11 et 18 mars 2024	4
V. Délibérations	4
1. Aménagement	5
1.1. Avis sur la modification n° 1 de droit commun du plan local d'urbanisme de Beaumont	5
2. Transition écologique.....	12
2.1. Attribution du marché de travaux de réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande (marché n° 202404_ccg).....	12
3. Social.....	13
3.1. Convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association PASSAGE	13
VI. Divers	15
1. Ecoparc : jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 29 avril 2024	15
2. Point d'information sur les procédures relatives aux gens du voyage	15

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Information / débat

1. Bilan de l'EHPAD de Viry

Présentation de M. CABROL, annexée au présent procès-verbal.

N. KISMOUNE s'enquiert de l'intégration de la dernière subvention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au résultat du budget de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

M. CABROL répond par la négative, précisant qu'il s'agit d'une subvention de trésorerie.

E. ROSAY souligne qu'elle devrait pourtant l'être sur le plan comptable.

P-J. CRASTES souhaite savoir si la Commune de Viry aide à l'EHPAD pour équilibrer son budget.

M. CABROL explique que la subvention exceptionnelle de 230 000 € de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'EHPAD permettra de rembourser 150 000 € d'emprunt bancaire et 80 000 € à la Commune.

L. CHEVALIER, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Viry, mentionne par ailleurs que l'unité Alzheimer n'accueillera pas de résidents ayant cette pathologie sans les ressources humaines suffisantes.

N. DUPERRET félicite Monsieur Martin CABROL pour le redressement des finances de l'EHPAD et demande si toutes les Communes, notamment celles dont proviennent les résidents, subventionnent ce dernier à hauteur de 2 € par habitant.

M. CABROL précise qu'une grande majorité a en effet participé.

E. ROSAY souligne que certains élus étaient réticents l'an passé pour verser une subvention sans la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). La Commune de Viry avait annoncé qu'elle soumettrait des propositions au terme d'une année de réflexion supplémentaire car l'idée sous-jacente était d'élaborer une stratégie commune.

L. CHEVALIER note que si la subvention de 60 000 € de la Communauté de Communes représente moins de 2 % du budget de l'établissement, qui s'élève à 3 500 000 €, elle est néanmoins importante car les résidents de l'EHPAD ne sont pas seulement originaires de Viry. Les administrés ne comprendraient pas que les subventions des autres Communes soient conditionnées à la création d'un CIAS. En revanche, une réflexion gérontologique globale sur le territoire serait pertinente, afin de coordonner l'action des trois EHPAD existants et dotés de statuts différents.

M. SECRET, Vice-Présidente du CCAS de Viry, souligne que les subventions sont anciennes puisque les premières datent de 2012.

B. FOL mentionne que la Commission Social, Seniors, Petite enfance a commencé à travailler le sujet du CIAS en lançant une étude pour identifier les orientations qui pourraient être prises. Toutes les Communes ont d'ailleurs été sollicitées pour obtenir contribuer à cette réflexion.

E. ROSAY rappelle que l'EHPAD et la Commune avaient défendu en 2012 le caractère exceptionnel de la subvention lié aux travaux de ce dernier. Aussi le sujet n'était pas alors celui d'une aide pérenne.

P-J. CRASTES considère que si la Communauté de Communes verse des subventions pérennes à l'EHPAD, elle devra être représentée au sein de sa gouvernance. Il observe qu'une fois retirés les financements des résidents et du Département, le déficit est principalement financé par les Communes autres que Viry. Il serait donc intéressant de regarder le niveau de représentation de celles-ci au Conseil d'administration, compte tenu de leurs participations ces dernières années et par rapport aux autres financeurs.

F. BENOIT remercie tout d'abord Monsieur Martin CABROL pour cette présentation de l'évolution de la situation à laquelle il s'était engagé un an auparavant, saluant une évolution positive tant sur le plan financier que pour la qualité d'accueil des résidents. Ensuite, le Vice-Président s'enquiert du projet politique de cet établissement, qui déterminera en fait les financements des Communes et de l'Intercommunalité.

L. CHEVALIER explique que l'objectif initial de l'EHPAD des Viry était d'accueillir des résidents vieillissants et moins autonomes, et de développer également des capacités pour accueillir des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer. L'EHPAD est la seule structure de ce type sur le territoire et, face à l'augmentation du nombre de demandes, l'objectif aujourd'hui est de parvenir à maintenir ce service malgré une réalité financière compliquée. Laurent CHEVALIER n'est effectivement pas opposé à une meilleure représentation des financeurs au sein de la gouvernance de l'établissement, le Conseil municipal de Viry n'étant cependant pas favorable à la création d'un CIAS.

F. BENOIT souhaite savoir si un fléchage de subventions serait possible pour permettre l'ouverture de l'unité Alzheimer.

M. CABROL mentionne que la liste d'attente est désormais plus importante pour l'hébergement classique, même si l'objectif est bien d'ouvrir de nouveau l'unité Alzheimer.

P-J. CRASTES souligne que la perspective d'un taux d'occupation de 85 % est satisfaisante au regard de l'historique de l'EHPAD. Il rappelle en outre qu'une subvention publique annuelle de plus de 23 000 € nécessiterait la signature avec le bénéficiaire d'une convention d'objectifs souvent fixés pour trois ans.

A. MAGNIN note que la Commune de Valleiry n'a pas reçu de demande de subvention pour l'année 2024.

M. CABROL renouvellera l'envoi.

M. GRATS salue tout le travail réalisé par l'EHPAD et ses personnels dont le travail est particulièrement difficile, mais appuie également les précédents propos quant à la nécessité pour les collectivités de se réinterroger sur le type de soutien qu'elles apportent, au regard de la récurrence des subventions de fonctionnement versées.

P-J. CRASTES remercie Martin CABROL pour sa présentation.

La présentation du bilan est adressée aux membres du Bureau.

2. Marché d'aide à l'exploitation des services eau et assainissement

Présentation de F. PERRIN, annexée au présent procès-verbal.

P-J. CRASTES mentionne que ce marché fera l'objet d'une décision à sa signature et que le cahier des charges avait été bien travaillé en Commission Eau et Assainissement.

3. Reprise en régie des 6 communes au 1^{er} septembre 2024

Présentation de F. PERRIN et A. BIANCHI, annexée au présent procès-verbal.

Les élus décident de conserver le logo de la Communauté de Communes du Genevois, en augmentant la taille de la police de la mention « Service des Eaux », teintée de bleu.



III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 11 et 18 mars 2024

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

V. Délibérations

Départ de S. BEN OTHMANE à 19h06.

1. Aménagement

1.1. Avis sur la modification n° 1 de droit commun du plan local d'urbanisme de Beaumont

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier réceptionné le 27 mars 2024, la Commune de Beaumont a notifié à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) son projet de modification de droit commun n° 1 de son plan local d'urbanisme (PLU).

Après examen de ce projet de modification, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier :

Remarques générales

Le projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Beaumont a été engagé par arrêté municipal du 26 août 2021. Il s'agit d'une modification de droit commun telle que définie par les articles L153-36 à 44 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées du PLU ont pour objet de préciser et d'adapter les règles visant à maîtriser le développement urbain de la commune et notamment :

1. Instaurer d'un coefficient de biotope et de pleine terre par surface.
2. Préciser et adapter, pour les constructions et annexes, des règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol et de gabarit en zones U, A et N.
3. Redéfinir la localisation, les règles et les principes des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes et en instaurer de nouvelles sur certains secteurs à enjeux environnementaux ou patrimoniaux.
4. Assouplir le règlement des zones à vocation économique afin, notamment, de tenir compte des contraintes d'exploitation et de lever les freins au développement des activités.
5. Renforcer les mesures réglementaires visant à faciliter la réalisation de logements sociaux.

En vue de faciliter la lecture de cette délibération, pour chaque modification abordée, le chapitre et le numéro de page relatif à la notice de présentation de la modification du PLU sont rappelés.

Corrections permettant d'améliorer le projet, sur lesquelles la CCG propose d'apporter des précisions

La CCG rend un avis favorable aux corrections suivantes à condition que quelques compléments soient ajoutés afin d'assurer une meilleure compréhension globale du document.

CHAPITRE II. 1.3. AJOUTS ET PRECISIONS DE DEFINITIONS – ANNEXE

(page 40 de la notice de présentation de la modification)

Contexte :

La Commune souhaite préciser la notion d'annexe dans le règlement du PLU en indiquant notamment que l'emprise au sol de celle-ci doit être inférieure ou égale à 20 m².

Avis :

La CCG approuve cette modification, toutefois le Service Instruction conseille à la Commune de préciser les cas où la surface de l'annexe (carport, abris de jardin) est supérieure à 20 m², de se référer à la réglementation en vigueur pour les nouvelles constructions.

CHAPITRE II. 1.3. AJOUTS ET PRECISIONS DE DEFINITIONS – HAUTEUR

(page 42 de la notice de présentation de la modification)

Contexte :

La Commune apporte des précisions relatives à la hauteur des constructions, notamment par l'intégration de représentations graphiques.

Avis :

Le Service Instruction indique à la Commune que la hauteur d'excavation représentée sur le schéma « *cas d'une construction avec sol excavé* » (p. 42) peut induire en erreur, car elle semble supérieure à 1 m, hauteur autorisée dans le règlement écrit relatif aux remblais et déblais.

CHAPITRE II.1.7. MODALITES DE CALCUL DU COEFFICIENT DE BIOTOPE

(page 49 de la notice de présentation de la modification)

Contexte :

La Commune ajoute un coefficient de biotope par surface (CBS) en précisant sa formule de calcul et les différents types de sols.

Avis :

Le Service Planification propose à la Commune de déterminer une épaisseur minimale en fonction du type de surface caractérisé, et ce notamment pour les typologies « pleine terre » et « espaces verts de pleine terre. »

CHAPITRE II.9.3. TOITURE : OBLIGATION DE LA VEGETALISATION DES TOITURES PLATES

(page 70 de la notice de présentation de la modification)

Contexte :

Le PLU rend obligatoire la végétalisation des toitures plates.

Avis :

La CCG émet un avis favorable sur l'ajout de cette prescription au règlement écrit, et invite la Commune à reporter cette obligation de végétalisation dans la définition de la toiture plate du lexique. Le Service Planification propose également à la Commune de préciser une profondeur de terre végétale en se référant aux modalités de calcul du CBS (p. 49-50 de la notice de présentation) et notamment au « type H » relatif aux toitures végétalisées prévoyant un substrat supérieur à 40 cm pour les toits dont les pentes sont inférieures à 5 %.

Il est également suggéré par le Service Transition Ecologique d'ajouter à la définition de la toiture plate, la possibilité d'installer un système de production d'énergies renouvelables.

CHAPITRE II.9.4. FAÇADES : INTERDICTION DES COULEURS NOIRES/GRIS FONCES

(page 71 de la notice de présentation de la modification)

Contexte :

La Commune précise la réglementation de la couleur des façades.

Avis :

Le Service Planification suggère à la Commune de modifier le titre de cette section de la manière suivante « interdiction des couleurs noires/gris foncés, **blanc pure et couleurs vives** », telle que prescrit dans la modification.

Selon le Service Transition Ecologique, la Commune ne devrait pas interdire les couleurs claires, telles que le blanc en façade, puisqu'elles réfléchissent davantage le rayonnement solaire que les couleurs sombres et permettent donc de réduire l'effet du réchauffement en milieu urbain.

CHAPITRE II.9.12. ELEMENTS TECHNIQUES : INSTAURATION D'UNE REGLE AFIN DE FACILITER LEUR INSERTION DANS LE PAYSAGE

(page 76 de la notice de présentation de la modification)

Contexte :

Dans l'article 12, le PLU modifié fait mention des éléments techniques qui devront être travaillés afin d'être le moins visibles que possible depuis l'espace public.

Avis :

Le Service Transition Ecologique suggère à la Commune d'ajouter une interdiction d'installation de modules de climatisation en façade afin de limiter les phénomènes d'ilots de chaleur dans les rues.

Corrections permettant d'améliorer le projet, sur lesquelles la CCG suggère certaines évolutions

La CCG propose à la Commune de Beaumont des évolutions qui pourraient permettre d'améliorer son document.

CHAPITRE I. 2.3. REDECOUPAGE DE LA ZONE UE DEDIEE A UN EQUIPEMENT SCOLAIRE POUR L'AJUSTER A SON EMPRISE

(page 36 de la notice de présentation de la modification)

Contexte :

Le Châble comporte trois zones urbaines à vocation d'équipements (UE), couvrant des équipements publics et/ou d'intérêt collectif. L'une d'elle correspond à l'école élémentaire Beaupré, qui a fait l'objet d'une extension récente. Par conséquent, le zonage est modifié afin de réduire l'emprise de la zone UE pour la faire correspondre à celle de l'école, après travaux. Ainsi, les zones 1AUa et NL qui la bordaient au sud font l'objet d'une légère extension.

Avis :

Le Service Planification a identifié une erreur sur le règlement graphique modifié. Le secteur de mixité sociale ne couvre pas intégralement le nouveau périmètre de la zone 1AU, notamment sur les anciennes zones UE et NL (parcelle 291).

CHAPITRE II.1.5. ACTUALISATION DU REGLEMENT ECRIT ET DE SES DISPOSITIONS GENERALES POUR PRENDRE EN COMPTE LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE

(pages 47-48 de la notice de présentation de la modification)

Contexte :

La Commune souhaite clarifier son PLU en supprimant des conditions d'application de servitude de mixité sociale sur le secteur Chemin de zone (ancienne zone 1AUb devenue une zone UB).

Avis :

Alors que l'ex-zone 1AUB a muté en zones UE et UC, le Service Planification conseille à la Commune de préciser dans la rédaction de la modification que le secteur de mixité sociale n'est pas « supprimé avec la zone 1AUB » mais redéfini et appliqué sur le périmètre de la nouvelle zone UC.

Afin de faciliter la compréhension et la lecture du PLU, il est recommandé à la Commune de modifier la rédaction de cette phrase « Le PLU comporte un secteur au sein duquel un pourcentage du programme de logements devra être réalisé dans un objectif de mixité sociale : Le Grand Châble (zone 1AUa) (...) ».

Alors que toutes les zones U du PLU sont caractérisées par des secteurs de mixité sociale, il serait préférable de reformuler cette phrase qui peut porter à confusion et laisser croire que la seule zone de la commune sous servitude de logements sociaux est celle du Grand Châble. En outre, cette précision est d'ores et déjà prescrite dans la partie relative aux zones AU du règlement. Il pourrait donc être envisageable de supprimer ce paragraphe (p. 48) pour pallier toutes confusions.

Cette modification doit également être opérée dans le *Chapitre II.3.5 Modification du PLU pour le mettre en compatibilité avec les objectifs du PLH de la Communauté de Communes du Genevois*, dans la partie relative aux dispositions générales.

D'autre part, en vue d'atteindre la compatibilité du PLU par rapport aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH) en vigueur, la servitude de mixité sociale gagnerait à être relevée sur le périmètre du Châble et des Chanays comprenant notamment l'OAP n°1 secteur du Grand Châble. Le Service Habitat conseille à la Commune de faire évoluer les prescriptions de la manière suivante :

- Affecter 40 % de surface de plancher créée à du logement locatif social pérenne et non pas 35 % ;
- Affecter 15 % de surface de plancher créée à du logement en accession sociale et non pas 10 %.

Il est également préconisé à la Commune de mentionner le qualificatif logement social « pérenne » afin d'éviter la production de logements en usufruit locatif social et prêt locatif social privé (PLS) ou tout autre produit émergent sur le sujet de la production sociale.

CHAPITRE II.4.1. FAIRE UN RENVOI AUX ANNEXES SANITAIRES ET AU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES QUI APPUIENT LES DISPOSITIONS DU PLU

(page 57 de la notice de présentation de la modification)

Contexte :

Le schéma de gestion des eaux pluviales est annexé au PLU et plusieurs articles du règlement renvoient à cette annexe.

Avis :

Dans la réglementation générale des eaux pluviales (p.57), la CCG conseille à la Commune de modifier la prescription : « *Rejet des eaux pluviales avec un débit de fuite de 5 l/s/ha avec un débordement admis tous les 10 ans.* » par « *Rejet des eaux pluviales en suivant la prescription du zonage eaux pluviales annexe au PLU* ».

La mention de *surverse* dans la phrase suivante peut être supprimée : « *Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées* ».

CHAPITRE II.9.7. ELEMENTS LIES AUX CUVES DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE : MODIFICATION DE LA REGLE ASSOCIEE

(page 72 de la notice de présentation de la modification)

Contexte :

L'objectif de cette modification, dans un contexte de saturation du réseau de récupération des eaux pluviales, consiste en l'optimisation des dispositifs de récupération des eaux de pluie. Des précisions sont ajoutées sur les cuves de récupération des eaux de pluie.

Avis :

La CCG encourage l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales non raccordées au réseau mais il semblerait que son imposition soit contraire aux textes normatifs (notamment le code civil). Il est donc proposé à la Commune d'encourager la mise en place de cuves dans le PLU, sans prévoir leur obligation.

CHAPITRE II.10.2. REFONDRE ET HARMONISER LES REGLES DE STATIONNEMENT AU SEIN DE TOUTES LES ZONES

(page 78 de la notice de présentation de la modification et règlement écrit)

Contexte :

Cette modification vise à harmoniser les règles de stationnement entre les zones notamment celle des zones UA et 1AUa.

Avis :

Pour la règle 3, le Service Transition Ecologique propose à la Commune de réduire le nombre de places de stationnement exigé, à 1 par exemple, ce qui permettrait de limiter l'emprise et la profondeur des sous-sols à construire. La présence systématique de sous-sols complique la mise en œuvre d'une gestion durable des eaux pluviales au niveau des projets.

CHAPITRE III.2.1 CREATION D'UNE OAP THEMATIQUE AGRICULTURE

(page 94-98 de la notice de présentation de la modification)

Contexte :

Une OAP thématique agricole est créée, et une partie de l'OAP est destinée à de l'habitat (zone UB) et caractérisée par un secteur de servitude de mixité sociale.

Avis :

Le Service Planification indique à la Commune que la notice de présentation comprend un schéma de principe dans lequel le secteur de mixité sociale est manquant. Celui-ci a par ailleurs bien été repris au sein du règlement graphique modifié.

D'autre part, il est indiqué que le tènement de la zone UB portera 14 à 16 logements dont 7 logements sociaux, ce qui signifie que 44 à 50 % de la production des nouveaux logements sera dédié à du logement social. La CCG porte un avis favorable sur ces dispositions. En outre, il conviendrait de faire évoluer les prescriptions relatives au secteur de mixité sociale qui prévoient seulement 35 % de logements sociaux sur le périmètre de la zone UB concernée.

Plusieurs suggestions sont proposées par le Service Habitat à la Commune afin d'assurer la réalisation attendue du nombre de logements encadrés de l'OAP :

- Affecter 35 % de surface de plancher créée à du logement locatif social pérenne et non pas 30 % ;
- Affecter 15 % de surface de plancher créée à du logement en accession sociale et non pas 5 %.
-

Ou bien :

- Affecter 40 % de surface de plancher créée à du logement locatif social pérenne et non pas 30 % ;

- Affecter 10 % de surface de plancher créée à du logement en accession sociale et non pas 5 %.

Il est également préconisé à la Commune de mentionner le qualificatif logement social « pérenne » afin d'éviter la production de logements en usufruit locatif social et prêt locatif social privé (PLS) ou tout autre produit émergent sur le sujet de la production sociale.

CHAPITRE III.2.2. MODIFICATION DE L'OAP SECTEUR DU GRAND CHABLE

(page 102 de la notice de présentation de la modification)

Contexte :

La modification de l'OAP Grand Châble vise notamment à simplifier l'analyse du site et permettre de développer les objectifs du projet. Selon la figure 49 de la page 102 de la notice de présentation de la modification du PLU, plusieurs prescriptions sont définies afin d'accompagner les futures évolutions urbaines.

Avis :

Ces compléments d'informations semblent pertinents pour la CCG qui conseille toutefois à la Commune de mentionner la gestion intégrée des eaux pluviales.

De plus, la CCG attire l'attention de la Commune sur le contenu des prescriptions qui concernent la gestion des eaux pluviales de l'OAP Grand Châble. Effectivement, le nouveau schéma de gestion des eaux pluviales prescrit de nouveaux débits de fuite et de débordement admis. Il serait donc nécessaire de faire un renvoi vers l'annexe de ce schéma.

D'autre part, le Service Eau et Assainissement de la CCG questionne le raccordement des parcelles B714, 713, 1389, 1388 et 71 au réseau d'assainissement sans prévoir la mise en place d'un poste de relevage.

Remarques complémentaires

La CCG a souhaité adresser quelques remarques complémentaires à la Commune :

Les Services Planification et Instruction ont remarqué que plusieurs modifications du règlement écrit, et notamment l'article 11 relatif à l'aspect extérieur, ne mentionnent pas les dispositions applicables en zone UC.

Bien qu'aucune modification n'ait été engagée sur la disposition suivante du règlement écrit : « *Les garages collectifs, qu'ils soient aériens ou souterrains, correspondant aux projets de plus de 4 logements devront être munis d'un séparateur d'hydrocarbures.* », le Service Transition Ecologique conseille à la Commune de retirer cette mention qui n'est plus en adéquation avec le nouveau schéma de gestion des eaux pluviales (section 2, article relatif aux voiries).

Le Service Instruction a remarqué que le nouveau règlement graphique fait apparaître les voiries dans le zonage alors qu'auparavant les voiries étaient identifiées hors zonage. Il est également conseillé à la Commune d'insérer la définition « d'architecture vernaculaire » au sein du lexique afin de différencier cette notion de celle du patrimoine bâti.

Enfin, le Service Habitat suggère à la Commune de Beaumont de saisir l'opportunité de modification de son PLU afin de définir un secteur permettant la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limités (STECAL) destiné à l'accueil des gens du voyage.

Conclusion générale de l'avis de la CCG sur les modifications

La CCG tient tout d'abord à saluer les efforts que la Commune de Beaumont a entrepris afin de clarifier et de permettre une meilleure compréhension générale de son document par l'ajout et la précision de plusieurs définitions dans le règlement écrit.

La CCG est également très favorable à la démarche de la Commune qui souhaite renforcer la préservation de ses aménités patrimoniales et la qualité architecturale de son patrimoine bâti face au phénomène de densification que connaît le territoire communal. Ces dispositions sont en adéquation avec la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe pour objectif la limitation de l'artificialisation des sols et soutient une densification du bâti existant par le renouvellement urbain.

La CCG souligne ainsi la pertinence de l'ensemble des évolutions du PLU qui le permettent et notamment l'apport de nouvelles mesures de protection du patrimoine sur l'ensemble du périmètre communal et l'identification de nouveaux bâtiments protégés au titre du patrimoine local.

La Commune de Beaumont a doté son PLU de divers outils en vue de maîtriser et limiter la densification de son territoire et respecter l'objectif du projet de territoire qui fixe une croissance démographique annuelle à maximum 2 %. L'augmentation du coefficient d'emprise au sol en zone UC, l'instauration d'un coefficient de biotope et de pleine terre par surface en sont des exemples concrets.

La CCG conseille à la Commune de saisir l'opportunité de la modification de l'OAP Grand Châble et de la création de l'OAP thématique agriculture dans laquelle un secteur est dédié à l'habitat, afin d'atteindre ses objectifs de production de logements sociaux. Effectivement, la CCG encourage la Commune à porter à minima 50 % de la part de logements sociaux dans la production globale de logements de ces deux secteurs, afin d'être en cohérence avec les objectifs du PLH n° 3.

Pour rappel, conformément au tableau des objectifs territorialisés du PLH n° 3, la Commune de Beaumont doit réaliser dans sa production de logements de 2023 à 2029 :

- 40 % de logements sociaux comprenant 75 % de logements locatifs sociaux et 25 % en accession sociale dont les baux réels solidaires,
- En plus de cela, 10 % de logements locatifs intermédiaires.

Les objectifs de production de logements sociaux doivent être réalisés en pourcentage du nombre de logements effectivement produits. Malgré les ambitions de la Commune de Beaumont sur les servitudes de mixité sociale, la CCG émet une réserve sur la réalisation des logements encadrés sur la production totale de logements sur la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à 44 ;

Vu la délibération n° JL/CC/131216/94 du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beaumont du 27 février 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme de la Commune de Beaumont ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Bureau et au Président et notamment émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

Vu la délibération n° c_20230925_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu l'arrêté municipal de la Commune de Beaumont n° 2021-13 du 26 août 2021 portant prescription de la procédure de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le courrier de la Commune de Beaumont, réceptionné le 27 mars 2024, portant notification à la Communauté de Communes du Genevois de son projet de modification de droit commun n° 1 de son plan local d'urbanisme ;

DELIBERE

Article 1 : émet un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Beaumont, sous réserve de la prise en compte des observations et réserves formulées par la CCG.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

R. MICHAUX précise les modifications apportées au projet de délibération adressé aux élus :

- En page 4, ajout de la mention en gras : « *D'autre part, en vue d'atteindre la compatibilité du PLU par rapport aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH) en vigueur, la servitude de mixité sociale gagnerait à être relevée sur le périmètre **du Châble et des Chanays comprenant notamment l'OAP n° 1 secteur du Grand Châble.** » ;*
- En page 7, ajout des deux derniers paragraphes précédant les visas :

« Pour rappel, conformément au tableau des objectifs territorialisés du PLH n°3, la Commune de Beaumont doit réaliser dans sa production de logements de 2023 à 2029 :

- 40 % de logements sociaux comprenant 75% de logements locatifs sociaux et 25% en accession sociale dont les baux réels solidaires,
- En plus de cela, 10 % de logements locatifs intermédiaires.

Les objectifs de production de logements sociaux doivent être réalisés en pourcentage du nombre de logements effectivement produits. Malgré les ambitions de la Commune de Beaumont sur les servitudes de mixité sociale, la CCG émet une réserve sur la réalisation des logements encadrés sur la production totale de logements sur la Commune. »

E. ROSAY s'interroge sur l'obligation désormais de végétaliser les toits.

R. MICHAUX explique qu'il est proposé d'inscrire l'obligation de végétalisation dans la définition des toitures plates.

M. GENOUD remercie l'ensemble des services de la Communauté de Communes pour ce travail approfondi.

C. VINCENT présente ses excuses car le dossier n'a pu être présenté en commissions en raison d'un délai très court.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT : 1 (M. GENOUD)

2. Transition écologique

2.1. Attribution du marché de travaux de réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande (marché n° 202404_ccg)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) entreprend la réalisation d'aménagements hydrauliques afin de protéger la ville de Saint-Julien-en-Genevois des crues de l'Arande. Les travaux comprennent la mise en place d'une zone de rétention temporaire des eaux de crues dans le secteur de Lathoy et un aménagement de rétablissement d'une zone d'expansion des crues en aval du pont de Combe.

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, en application des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 février 2024 Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Collectivité. La réception des offres était fixée au 18 mars 2024 à 13h00 au plus tard.
Quatre plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse de ces offres, conformément aux critères de jugements fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats de la Communauté de Communes du Genevois, réunie le 15 avril 2024. Au vu des résultats de l'analyse, la Commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises FAMY TP / EST OUVRAGES pour un montant de 1 022 023,05 € H.T., soit 1 226 427,66 € TTC pour l'ensemble des membres du groupement, économiquement la plus avantageuse.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 15 avril 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre du groupement d'entreprises FAMY TP / EST OUVRAGES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 022 023,05 € H.T., soit 1 226 427,66 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Social

3.1. Convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association PASSAGE

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

L'association PASSAGE est une association de prévention spécialisée. Confiée et financée par le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), cette mission est mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) depuis 2002.

A la suite d'une décision du Département de la Haute-Savoie en 2018, les participations financières des collectivités partenaires ont été supprimées. Néanmoins, afin de continuer à soutenir l'association et de conforter l'idée que la prévention spécialisée doit s'étendre à l'ensemble de son territoire, la CCG a souhaité verser une subvention, permettant à l'association de prendre en charge le loyer des locaux des éducateurs, actuellement mis à disposition par les communes de Saint-Julien-Genève et de Valleiry. L'association a en effet besoin de locaux bien identifiés par les jeunes et situés idéalement à proximité des collèges.

Une première convention de trois ans a donc été signée. Elle a pris fin le 9 mars 2024. Il est proposé de conclure une nouvelle convention, dans les termes suivants :

- Pour une durée de trois ans, soit du 10 mars 2024 au 09 mars 2027 ;
- Pour un montant annuel de subvention versée par la CCG à l'association Passage de 6 216 €.

Toutes les autres modalités sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations et organismes publics ou privés percevant une subvention ;

Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 25 mars 2024 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre la CCG et l'association PASSAGE, annexée à la présente délibération, permettant le versement d'une subvention d'un montant annuel de 6 216 €.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2024 et suivants – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VI. Divers

1. Ecoparc : jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 29 avril 2024

P-J. CRASTES informe que le Tribunal administratif de Grenoble s'est prononcé le 29 avril 2024 sur le recours déposé contre le permis d'aménager de l'Ecoparc. Il a considéré que la régularisation des points pouvant l'être évitait une annulation du permis et que la Confédération Paysanne était écartée de la procédure car elle n'avait pas intérêt à agir. Il a par ailleurs rejeté les arguments de l'Association de Concertation et de Proposition pour l'Aménagement et les Transports, selon lesquels l'étude d'impact était insuffisante et le projet impactait notamment le Site Natura 2000 et la mobilité. A également été rejetée la suspicion de fraude de la part de Teractem.

Le Tribunal a toutefois retenu deux points nécessitant une régularisation : le défrichement de l'ensemble du tènement même si le projet ne porte que sur une partie, et la demande de dérogation aux espèces protégées. Si ces deux obligations ne remettent pas en cause le projet d'aménagement, elles devront néanmoins être satisfaites par Teractem dans un délai de trois mois.

2. Point d'information sur les procédures relatives aux gens du voyage

P-J. CRASTES informe que le Procureur classe souvent sans suite les dossiers relatifs aux occupations illicites, tel que ce fut le cas pour le parking-relais (P+R) de Saint-Julien-en-Genevois, au motif que l'auteur de cette occupation était inconnu alors que la gendarmerie avait relevé les identités. Toutefois, le Procureur a retenu le vice de forme, considérant que les personnes n'avaient pas été auditionnées. La Sous-Préfète a été saisie afin que la procédure soit bien suivie par la gendarmerie.

Par ailleurs, toute contestation de l'amende forfaitaire pour occupation illicite entraînant une procédure devant le Tribunal, cette mesure n'est en réalité pas appliquée. Le Président a saisi le sénateur Loïc HERVE à ce sujet.

Le Président fait part de son agacement quant à la position de l'Etat qui impose aux collectivités d'aménager et de financer des terrains d'accueil mais ne garantit cependant aucun délai d'expulsion pour les occupations illicites, ni aucune évolution du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGAV).

V. LECAUCHOIS a fait remarquer à la Sous-Préfète – qui n'a pas apprécié – sa solitude en tant que Maire face à la problématique des gens du voyage, regrettant l'absence de l'Etat. Elle s'interroge sur le discours à porter auprès des habitants qui ne comprennent pas l'inaction des pouvoirs publics. La perte de crédibilité de ces derniers est très regrettable.

F. BENOIT estime qu'il faut effectivement dénoncer l'inaction de l'Etat auprès de la population, sinon la situation n'évoluera pas.

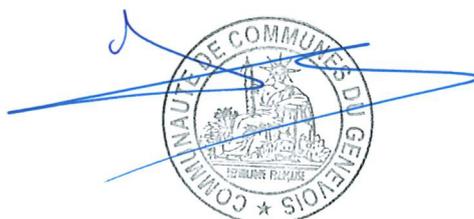
A. MAGNIN ajoute que les mises en demeure n'ont désormais plus aucun impact sur ces communautés, contrairement à la mobilisation des forces de l'ordre sous réserve que le Juge administratif n'annule pas les mesures d'expulsion. La Préfecture subit en réalité l'inaction de l'Etat comme les collectivités.

P-J. CRASTES propose qu'un article soit inséré dans le magazine intercommunal pour informer la population du coût des occupations illicites et du classement sans suite des plaintes. Une lettre pourrait être écrite au Ministre de l'Intérieur et aux parlementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Point de situation de l'EHPAD de Viry

Actualités concernant l'EHPAD

- Taux d'occupation actuel :
 - 52 résidents, soit 40 places d'hébergement classique et une des unités protégées de 12 places remplis
- L'EHPAD a amélioré sa stabilité RH sur l'année :
 - Grand travail sur le recrutement et la fidélisation ;
 - Conséquences positives : augmentation du taux d'occupation + baisse significative des dépenses d'intérim
- Difficultés financières systémiques :
 - Inflation généralisée
 - 85% des Ehpads publics ont affiché des résultats déficitaires sur l'année 2023
- Un résultat déficitaire sur l'année 2023 moins élevé que dans nos prévisions :
 - Résultat prévisionnel 2023 : - 425 765 € ; Résultat réalisé : - 112 164.3 €
- Conditions de travail toujours instables sur le territoire :
 - Difficultés RH

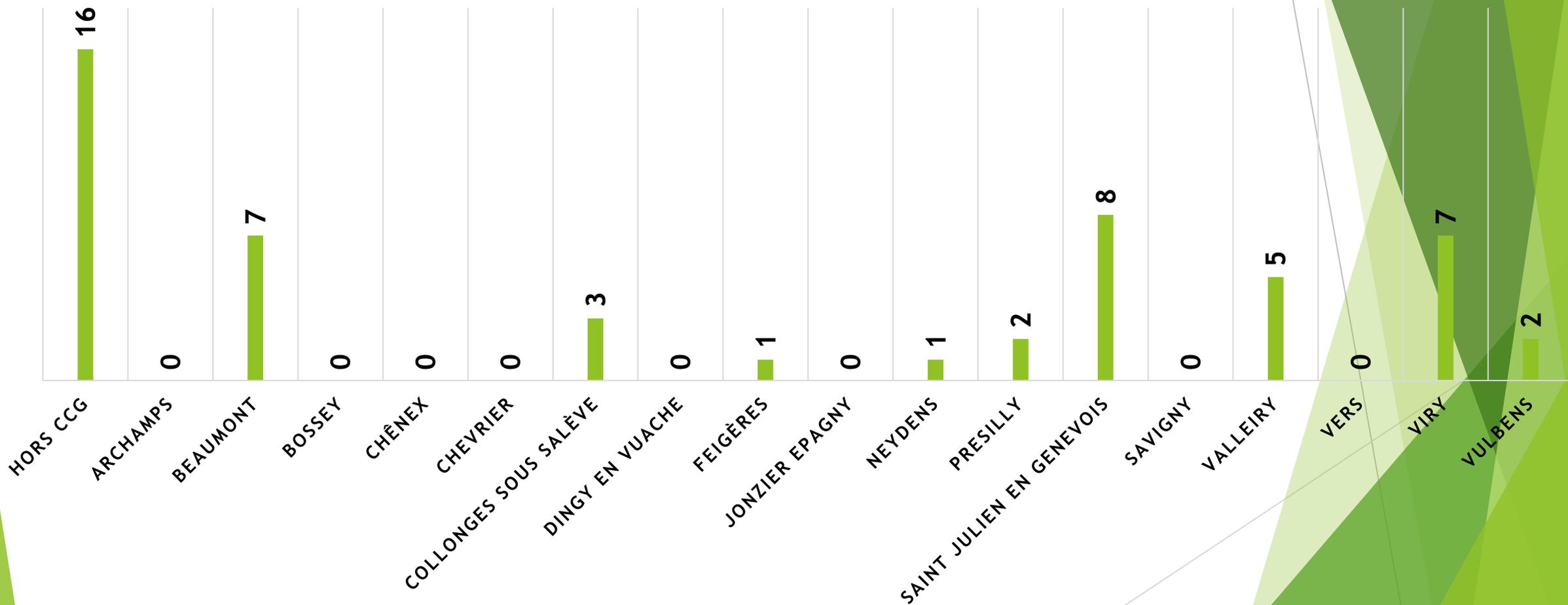
Situation de l'EHPAD de VIRY

- ❑ Une nouvelle prime accordée aux professionnels :
 - ❑ L'indemnité de résidence a été mise en place pour l'EHPAD dès décembre 2023.
 - ❑ Conséquences positives pour les agents mais cela engendre des charges supplémentaires pour l'établissement, environ 50 000€ par an, non compensées pour le moment par l'Etat.
- ❑ Récapitulatif du versement de la prime SEGUR par l'ARS :

	2020	2021	2022	2023
Dépenses SEGUR pour l'EHPAD	40 951,46 €	200 261,95 €	180 607,80 €	190 074,92 €
Financement SEGUR par l'ARS	28 516,74 €	111 157,84 €	40 529,48 €	785,46 €
Différence	12 434,72 €	89 104,11 €	140 078,32 €	189 289,46 €
Total du déficit cumulé :				
430 906,61 €				

REPARTITION DES RÉSIDENTS PAR COMMUNE D'ORIGINE (52 RÉSIDENTS A CE JOUR)

■ Résidents



Provenance des résidents

- 85% des demandes urgentes proviennent des communes de la CCG
- 76% des demandes de précaution proviennent des communes de la CCG
- 69% des résidents actuellement à l'EHPAD proviennent des communes de la CCG

Quelques chiffres sur l'année écoulée

□ Un constat au 01/12/2023 :

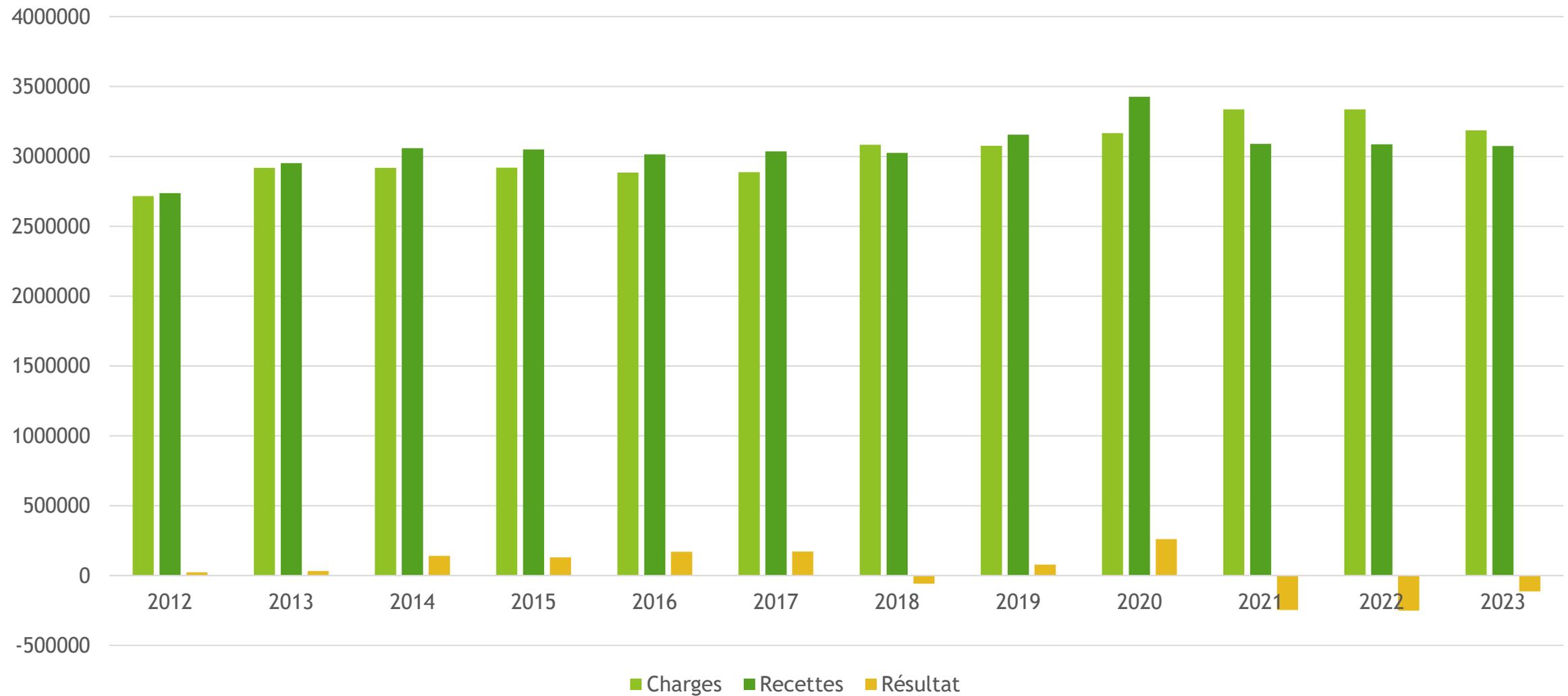
- 35% des professionnels soignants/infirmiers sont titulaires, tandis que 65% sont contractuels.
- 71% des aides-soignants de l'EHPAD sont non diplômés
- 20% des résidents de l'établissement n'ont pas de médecin traitant
- Présence d'un médecin coordonnateur sur 1 journée par mois à l'EHPAD pour dépanner la structure

Quelques chiffres sur l'année écoulée

□ Un constat sur l'ensemble de l'année 2023 :

- 67 contrats ont été établis sur 2023 pour 45 personnes différentes.
- La durée moyenne des contrats établis sur l'année 2023 est de 7.5 mois, sur la demande des agents
- 42% des contrats établis sur l'année n'ont pas été renouvelés suite à la demande des agents
- L'établissement comptabilise environ 1 090 jours d'Arrêts Maladie / Arrêts de Travail d'agents à remplacer
- Des salaires suisses qui concurrencent l'établissement avec une rémunération équivalente à plus du double de ceux proposés dans l'établissement

Résultat du budget fonctionnement de 2012 à 2023



Résultat 2023

➤ **Résultat d'exploitation 2023:** - 112 164.32 €

➤ **Résultat comptable 2023** = - 351 815.75 €

Le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) étant entré en vigueur le 01/01/2020, l'affectation du résultat est globale. Ce déficit comprend 239 651.43 € de report négatif de 2022 et 112 164.32 € de résultat d'exploitation négatif sur l'année 2023.

➤ **Partie investissement :**

o Ressources = 24 413.82€

▫ FCTVA = 5 852.76€

▫ Capacité d'autofinancement = 18 561.06€

o Emplois = 166 561.6€

▫ Remboursement capital emprunts = 123 571.97€

▫ Immobilisations = 42 989.63€

Analyse du résultat 2023

- Analyse des dépenses afférentes à l'exploitation courante, charges du groupe 1, entre le réalisé 2023 et le réalisé 2022 (+47 078.15€)

Entre 2022 et 2023, les dépenses afférentes à l'exploitation courante ont augmenté de 8.25%. La citerne de gaz a dû être rechargée cette année pour alimenter la cuisine. Les dépenses d'énergie ont largement augmenté de plus de 30%. L'alimentation a elle aussi augmenté légèrement. L'inflation a contribué à faire augmenter les charges de groupe 1 dans l'ensemble.

- Analyse des dépenses afférentes à la structure, charges du groupe 3, entre le réalisé 2023 et le réalisé 2022 (-6 911.91€):

Les charges du groupe 3 sont légèrement en baisse entre 2022 et 2023. On constate néanmoins que le résultat du compte 6615 est particulièrement élevé en comparaison aux autres années. En effet, 7 811.95 euros ont été dépensés en frais d'intérêts en lien avec le déblocage de la ligne de trésorerie depuis décembre 2022.

- Analyse des dépenses afférentes au personnel, charges du groupe 2, entre le réalisé 2023 et le réalisé 2022 (-190 824.2€) :

Il apparaît que les dépenses concernant la masse salariale de manière globale ont diminué de 8.08% sur 2023 en comparaison à 2022. Ce sont en particulier les charges de personnel extérieur qui ont largement diminué, avec une baisse d'environ 72% (253 099,46 € en 2022 contre 68 822,85 € en 2023).

Importance des subventions des communes de la CCG

Résultats 2023

Exploitation : Dépenses

	Prévu	Réalisé
Groupe 1 :		
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	613 304.73 €	618 048.08 €
Groupe 2 :		
Dépenses afférentes au personnel	2 578 349.29 €	2 170 494.04 €
Groupe 3 :		
Dépenses afférentes à la structure	395 164 €	397 893.14 €

Exploitation : Recettes

	Prévu	Réalisé
Groupe 1 :		
Produits de la tarification	2 978 350.26 €	2 909 166.92 €
Groupe 2 :		
Autres produits relatifs à l'exploitation	137 030 €	116 410.89 €
Dont Subventions CCG		60 398 €
Groupe 3 :		
Produits financiers et produits non encaissables	45 673.5 €	48 693.13 €
Total Dépenses	3 586 818.02 €	3 186 435.26 €
Total Recettes	3 161 053 €	3 074 270.94 €
Résultat	- 425 765 €	- 112 164.3 €

- Sans l'aide financière des communes de la CCG, le résultat d'exploitation 2023 s'élèverait à - 172 562,3 euros.

Prévisions 2024

Le budget prévisionnel n'ayant encore pas été réalisé, nos prévisions vont se référer au débat et rapport d'orientation budgétaire datant de mars 2024

➤ Estimation des recettes = 3 109 770.3€

Section hébergement :

En partant de l'hypothèse d'un taux d'occupation de 84.2 % pour 2024 (Annexe activité votée et transmise en octobre 2023 au CD et à l'ARS), nous arrivons à 19 054 journées. $19\ 054 \times 83.2 \text{ €} = 1\ 585\ 292.8 \text{ €}$

Section dépendance :

Dotation dépendance = 428 192.03 €

Section soins :

Notre base au 01/01/2024 est de 1 085 431.18€

Nous pouvons partir de l'hypothèse d'un taux d'actualisation de 1 %.

Dotation soins = 1 096 285.5 €

➤ Estimation des dépenses = 3 186 435,26 €

➤ Estimation du résultat 2024 = - 76 665 €

Subvention de trésorerie accordée par l'ARS

- ❖ En décembre 2022, l'EHPAD s'était retrouvé en grande difficulté financière. Un déblocage de notre ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 euros devenait nécessaire. Une avance de trésorerie de 80 000 euros avait également été mise à disposition par la Mairie de Viry
- ❖ Une commission départementale des établissements en difficulté s'était tenue le 13 décembre 2023 au sein de l'Agence Régionale de Santé, en la présence du Conseil Départemental, de la DDFIP, ainsi que l'ARS
- ❖ L'ARS Auvergne Rhône Alpes a accordé à l'établissement, pour la mise en œuvre de son projet, une subvention non pérenne d'un montant de 230 000 €, conformément aux conclusions de la commission départementale de suivi des EHPAD et service à domicile en difficultés financières. Cette subvention doit servir à rembourser nos emprunts de trésorerie

=> A ce jour, ce montant n'a toujours pas été perçu par l'EHPAD

Investissements 2023 - 2024

629 - EHPAD Les Ombelles / BUD - Budget Principal / 2023

Critères de l'édition :
Compte commençant par 2

N° de bordereau	N° de pièce	Tiers	Objet	Compte	Montant HT	Montant TTC	Emission	Retour trésorerie
58	639	DAVID	4 DECT ASCOM D63 POUR ANIMATRICE INFIRMIERS PSYCHOLOGUE CANTOU A	2188	2 201,88 €	2 201,88 €	20/11/2023	
51	579	SAVEC	CHARIOT BAIN MARIE WB2110	2154	1 536,00 €	1 536,00 €	19/10/2023	
49	553	DAVID	DECT ASCOM D63 COTE A	2188	567,79 €	567,79 €	19/10/2023	
46	501	MEDINENCE	COAGUCHEK AUTOSURVEILLANCE DE LA COAGULATION	2154	834,00 €	834,00 €	28/09/2023	
37	401	ACANTHE	FOURNITURE ET POSE DE PROTECTIONS ANGLES ET MURS	2135	6 968,78 €	6 968,78 €	26/07/2023	
36	368	SAVEC	ARMOIRE NEGATIVE 2 PORTES ADVANCE F140 C	2184	2 361,00 €	2 361,00 €	26/07/2023	
29	312	SAVEC	ARMOIRE NEGATIVE 2 PORTES HOSHIZAKI ACOMPTE	2184	2 361,00 €	2 361,00 €	07/06/2023	
28	311	DAVID	DECT COTE C ASCOM D63 ET ATELIER	2188	1 106,78 €	1 106,78 €	05/06/2023	
28	310	SAVEC	FOUR 10 GN1 1ONE ELECTRIC COMBI OVEN	2154	10 152,00 €	10 152,00 €	05/06/2023	
28	309	SAVEC	MACHINE A LAVER LA VAISSELLE LAV UX 100B SOLDE	2154	3 591,90 €	3 591,90 €	05/06/2023	
15	139	DAVID	DECT ASCOM COTE C ET DECT ASCOM ATELIER	2188	0,00 €	0,00 €	20/03/2023	Rejeté
13	127	SAVEC	MACHINE A LAVER LA VAISSELLE EASY800C CRC ACOMPTE	2154	3 591,90 €	3 591,90 €	10/03/2023	
5	47	AZIMUTEC	ORDINATEUR BUREAU FUJITSU ESPRIMO P5010 MICROSOFT ET 2 ONDULEURS	2183	3 324,00 €	3 324,00 €	01/02/2023	
4	24	FLANQUART	FOURNITURE ET INSTALLATION LAVE LINGE PROFESSIONNEL MIELE PWM506 LW MOPSTAR	2154	4 392,60 €	4 392,60 €	26/01/2023	
					42 989,63 €	42 989,63 €		

2023 :

- ➔ Divers investissements ont été réalisés sur l'année 2023, tels que des équipements pour la cuisine, des téléphones, du matériel informatique ... etc.
- ➔ Les investissements réalisés sur l'année 2023 représentent un total de 42 989,63 euros

2024 :

- ➔ Pour cette année, l'EHPAD prévoit des travaux de sécurisation des accès escaliers et de la porte de sortie du personnel, ainsi qu'une réadaptation de la porte coupe feu du cantou A pour le moment.

Conclusion : Perspectives et projets 2024

- Pour l'année à venir, l'EHPAD va continuer son travail de recrutement et de finalisation de son personnel soignant.
 - Les chiffres présentés précédemment mettent en évidence l'instabilité très complexe des professionnels présents à l'EHPAD et leur durée de contrat incertaine pour la plupart.
- ⇒ de ce fait et à cause de notre proximité directe avec la Suisse, il est particulièrement compliqué pour la structure de se projeter sur les projets à mener.
- Néanmoins, le projet de réouverture de l'unité protégée, gelée en juin 2022, est en cours pour cette année. Les travaux de réaménagement ont déjà débuté, dans l'optique de viser une éventuelle réouverture à la rentrée de septembre 2024, si les conditions le permettent.

*Marché d'aide à l'exploitation
des services eau et assainissement*

Rappel des besoins

Rappel du besoin exprimé

Prestations au forfait (chiffrées sur 2 ans):

- **Réalisation de prestations eau et assainissement avec exigences de mise à disposition de moyens humains et matériel minimums dédiés au marché**
 - **Forfait n°1** : Prestation d'organisation et de coordination avec la régie (article n°5 cctp)
 - **Forfait n°2** : Prestation de recherche des fuites (article n°7 cctp)
 - **Forfait n°3** : Prestation de nettoyage des 49 réservoirs
 - **Forfait n°4** : Prestation de curage des réseaux et ouvrages d'assainissement
 - **Forfait n°5** : Prestations de contrôle des ANC
 - **Forfait n°6** : Prestations de maintenance des équipements eau et assainissement
 - **Forfait n°7** : Prestation d'astreinte (maintenance, curage)
 - **Forfait n°8** : Prestation de menus travaux d'exploitation

Prestations au BPU :

- Mise à disposition de moyens humains et techniques ponctuels en renfort (curage, ITV, menus travaux, agents techniques spécialisés, relève compteur,...)
- Fourniture et matériels (menus travaux d'exploitation, consommable et pièces de rechanges) et évacuation/traitement des déchets de chantier
- Gestion des déchets (évacuation des chantiers & matières de vidanges/curage)
- Prestation d'astreintes
- Fourniture de matériel en cas de crise (groupe électrogène et bouteilles d'eau)

Procédure de passation

Marché de service pour l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Dates clefs de la procédure négociée avec 2 tours de négociation (Appel d'offre restreint) :

- Date de remise des candidatures : 21/08/2023 à 18 heures
- Date de remise des offres initiales : 30/11/2023 à 13 heures

- Date de la première audition : 16/01/2024 à 14 heures
- Date de remise des offres améliorées : 13/02/2024

- Date de la seconde audition : 05/03/2024 à 14 heures
- Date de remise des offres finales : 18/03/2024 à 13 heures

Critère de notation

Note maximale du critère prix : 35 points /100 dont :

- Note du sous-critère prix « Montant DPGF » (S1) : 25 points
- Note du sous-critère prix « Montant du DQE non masqué » (S2) : 5 points
- Note du sous-critère prix « Montant du DQE masqué » (S3) : 5 points
- Formule de notation par sous-critère : $= C \times 100 \times [1 - ((P1 - P_{\text{mini}}) / P_{\text{moyen}})]$, avec :
 - P1 : le prix de l'offre considérée
 - P_{mini} : le prix de l'offre la moins chère
 - P_{moyen} : le prix moyen des offres reçues
 - C : pondération du sous-critère (ou note du sous-critère sur 100)

Note maximale du critère technique : 65 points /100, avec

- Pondération du sous-critère « Condition technique d'exécution » : 60% dont :
 - Moyens et organisation : 30%
 - Méthodologie de mise en œuvre : 25%
 - Environnement et développement durable : 5%
- Pondération du sous-critère « Gouvernance, transparence et SI » : 40 %, dont :
 - Gouvernance avec la collectivité : 25 %
 - Outils SI et traçabilité : 15 %

Tableau synthèse des prix des offres

Prix proposés par les candidats		Candidat n°1 : Saur	Candidat n°2 : Veolia	Candidat n°3 : Aqualter
Offre Initiale	Montant du DPGF	2 265 499,00 €	2 748 317,66 €	2 760 000,00 €
	Montant du DQE (non masqué)	772 804,76 €	421 067,33 €	412 976,84 €
	Montant du DQE (Masqué)	915 901,47 €	599 338,70 €	482 737,89 €
	TOTAL	3 954 205,23 €	3 768 723,68 €	3 655 714,73 €
	Note sur 35 points	28,4	29,4	30,2
Offre Améliorée	Montant du DPGF	1 931 876,54 €	1 725 524,48 €	1 790 948,08 €
	Montant du DQE (non masqué)	563 474,08 €	408 826,13 €	397 935,93 €
	Montant du DQE (Masqué)	678 014,22 €	595 665,53 €	486 674,89 €
	TOTAL	3 173 364,85 €	2 730 016,14 €	2 675 558,90 €
	Note sur 35 points	28,7	34,0	34,1
Offre Finale	Montant du DPGF	1 645 884,88 €	1 736 897,69 €	1 763 527,17 €
	Montant du DQE (non masqué)	406 586,45 €	399 839,93 €	565 300,17 €
	Montant du DQE (Masqué)	597 588,02 €	489 309,89 €	680 541,40 €
	TOTAL	2 650 059,35 €	2 626 047,51 €	3 009 368,74 €
	Note sur 35 points	33,9	33,7	29,4

Tableau synthèse note technique

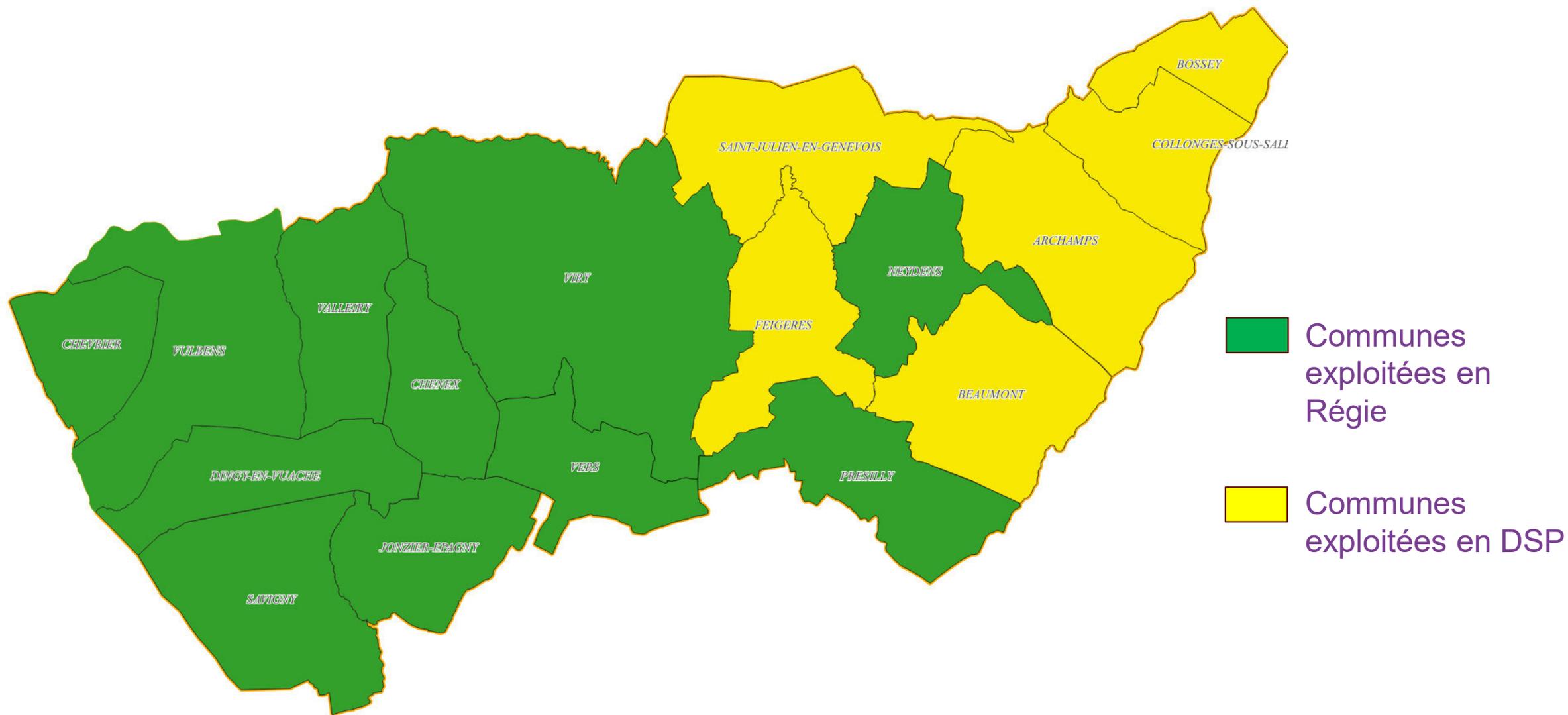
Notation proposée pour l'offre finale	Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3
	Saur	Veolia	Aqualter
Sous-critère 1 (sur 60 points) : Conditions techniques d'exécution	43	54,5	30,5
Moyens et organisation : 30 points	18	28	15
Méthodologie mise en œuvre : 25 points	21	22	12
Environnement et développement durable : 5 points	4	4,5	3,5
Sous-critère 2 (sur 40 points) : Gouvernance, transparence et SI	35	32	26
Gouvernance avec la collectivité : 25 points	22	20	18
Outils SI et traçabilité : 15 points	13	12	8
Note globale (sur 100 points)	78	86,5	56,5

Note finale

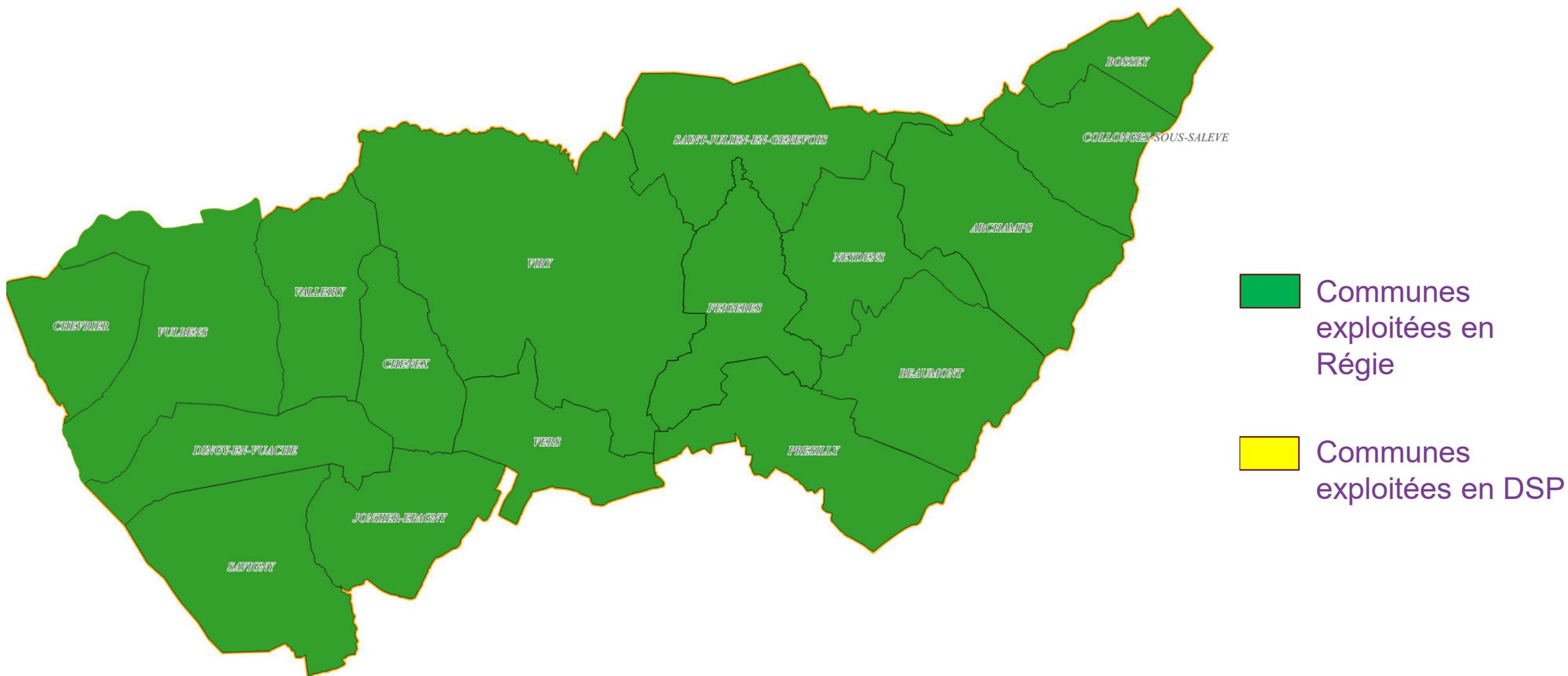
<i>Notation des offres finales</i>			
Critère et pondération	Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3
	Saur	Veolia	Alquater
Critère prix (Pondération à 35%)	33,9	33,7	29,4
Critère technique (Pondération à 65%)	50,7	56,225	36,725
Note finale	84,6	89,9	66,2
Classement final	2	1	3

Reprise en régie des 6 communes au 1^{er} septembre 2024

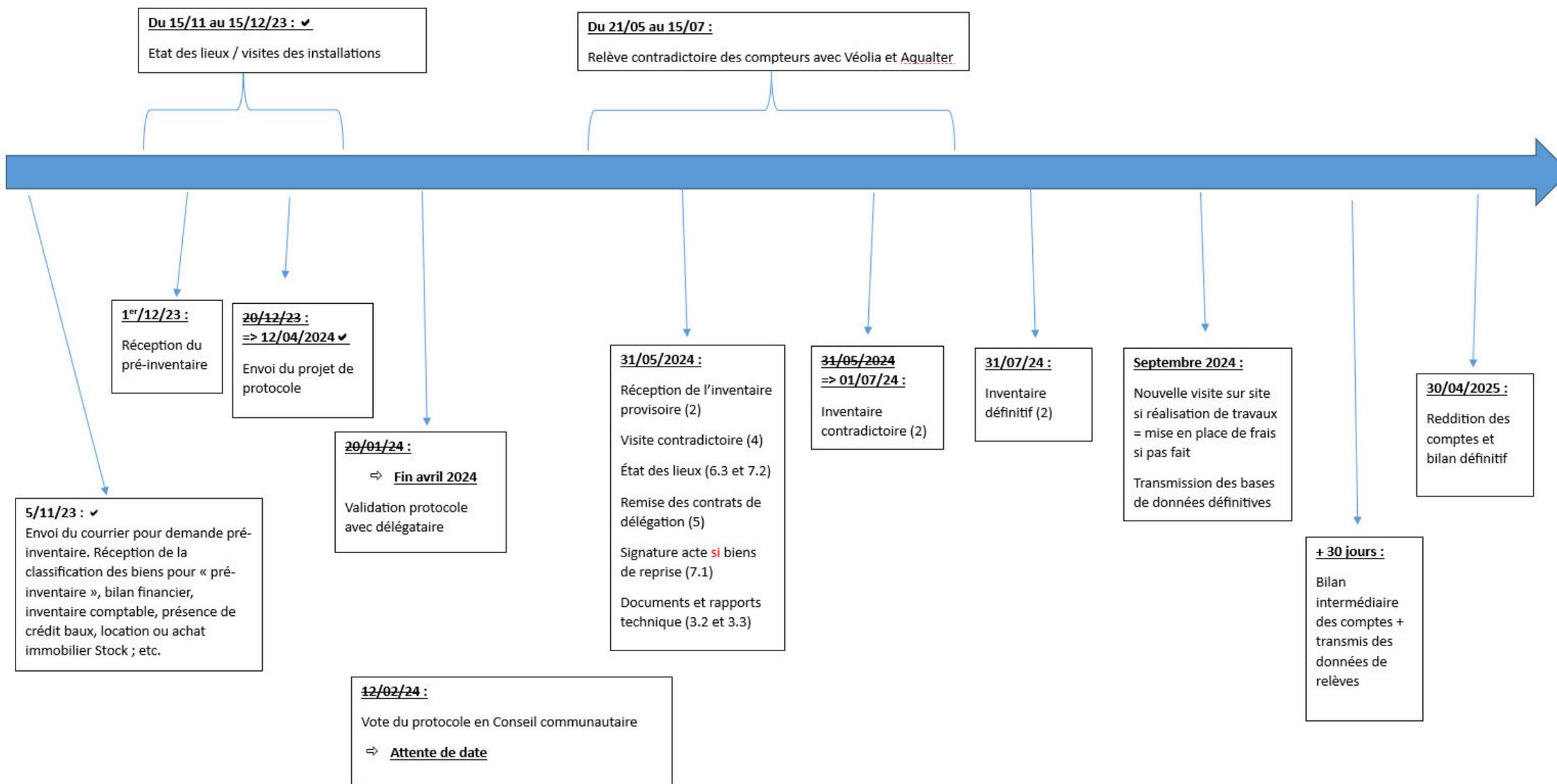
Eau potable - Situation actuelle DSP / régie



Eau potable - Situation au 1^{er} septembre 2024



Planning de reprise en régie



Planning dernière semaine avant 1^{er} septembre

Lundi 26	Mardi 27	Mercredi 28	Jeudi 29	Vendredi 30	Samedi 31	Dimanche 1er
Basculement des cartes SIM / transfert des astreintes Sites / appel Aqualter si alarme				Relevé des compteurs de vente en gros et distribution. Changement clefs ouvrage. Basculement complet astreinte	Astreinte technique en place	Astreinte clientèle basculée au 31/08 minuit.



Questions encore en suspens

- Analyse financière de la clôture des comptes des contrats de DSP.
- Négociation des travaux de remise en état.
- Gestion des avis urba / branchement avec un service en régie effectif 0.
- Reprise des agents des DSP ? Embauche des agents pour avoir un service pleinement opérationnel au 1^{er} septembre 2024.
- Reprise des moyens de paiement du délégataire sur les 6 communes.
- Effectif du service clientèle / exploitation réseau eau potable : répartition et charge de travail.

Planning de communication lié

INFO
ABONNÉ

Courrier abonnés

Dernières factures
Véolia et Aqualter

Actu sur
le portail
abonné

Email

Prescripteurs

Courrier avec
1^{ère} facture

Création
espace
abonné

AVRIL

JUIN

SEPTEMBRE

DECEMBRE

COMMUNICATION TERRITOIRE

Prise
contact
communes

Article pour
bulletin

Annonce date

Magazine
CCG

Flyer nouvel
habitant

Faciliter mon
installation :
mes services

Site web ccg,
mes démarches

+ FAQ

Information /
formation agents

Agents terrain
Signature mail

Relations presse

VP EAU

Campagne
communication

Supports
numériques

Envoi kit de
communication

Aux communes

Réunion du
personnel

Agents CCG

Campagne
affichage

Support aux
communes

Mise à jour sites
web

Relance
campagne

Supports
numériques

Attention :
formulaire SEPA

Votre 1^{ère} facture

Récapitulatif : Messages / Cibles

Cible \ Message	CCG : votre interlocuteur unique pour l'eau	Votre espace abonné : faciliter vos démarches	Facturation : formulaire SEPA	Explications du changement
Abonnés	X	X	X	X
Prescripteurs (syndics, bailleurs)	X		X	
Mairies concernées	X			
Nouvel habitant	X	X	X	
Presse	X			X
Agents terrain et agents CCG	X		X	X

L'émetteur : la CCG

Emetteur de la communication

Qui parle ? La CCG.

Comment appelle-t-on le gestionnaire ? **3 propositions** (à trancher)

